

Arrêté N°2020-62

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R 712-1 à 8 ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- Vu** les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2020-28 du 13 février 2020 portant délégation de pouvoir aux Vice-président.es afin d'assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires des campus Porte des Alpes et Berges du Rhône pour la période du 17 février 2020 au 3 mai 2020 ;
- Vu** l'arrêté 2020-61 du 15 avril 2020 portant modification de l'arrêté 2020-28 uniquement pour la semaine du 20 avril 2020,

Arrête :

CHAPITRE 1 : MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'Université, les Vice-président.es dont les noms sont visés à l'annexe 1 reçoivent délégation de pouvoir pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires des campus Porte des Alpes et Berges du Rhône, chacun.e en ce qui le/la concerne, pendant les périodes fixées au calendrier joint en annexe 1.

A ce titre, ils/elles peuvent prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, sous réserve toutefois du respect des conditions fixées à l'article 2, dans le cas d'une décision de réquisition de la force publique.

Article 2 : Les Vice-président.es informent aussitôt la Présidente de l'Université en cas d'incident, de menace ou de trouble nécessitant la réquisition de la force publique et s'enquière de son accord, par tout moyen utile, pour faire appel à la force publique, sur délivrance d'un ordre de réquisition suivant le modèle joint en annexe 2 au présent arrêté.

CHAPITRE 2 : HYGIENE ET SECURITE

Article 3 : Les Vice-président.es visés.es à l'article 1 reçoivent délégation de pouvoir pour veiller à la protection de la santé des agents, assurer la sécurité des personnels et du public et prendre toute mesure permettant de maintenir et de mettre en sécurité les bâtiments des campus Porte des Alpes et Berges du Rhône, chacun.e en ce qui le/la concerne, aux périodes fixées par le calendrier joint en annexe 1.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à sa date de signature par l'autorité délégante.
- Article 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié au recueil des arrêtés de l'Université et mis en ligne sur l'intranet de l'Université.
- Article 6 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 avril 2020

L'autorité délégante,



Nathalie DOMPNIER

Annexe 2 : modèle d'ordre de réquisition de la force publique

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R712-1 à 8 ;

Vu l'arrêté 2020-62 en date du 17 avril 2020 donnant délégation de pouvoir aux Vice-Président.es pour le maintien de l'ordre et veiller à la sécurité des personnes et des biens sur les campus Berges du Rhône et Porte des Alpes ;

Le/la Vice-Président.e

Décide :

La force publique est requise pour intervenir dans les locaux ou enceintes universitaires suivants :

.....
.....
.....
.....

Fait à Lyon, le

Le/la Vice-Président.e
Par délégation de pouvoir de la Présidente,

Nom du/de la Vice-président.e